Contrat de maintenance informatique

Entre les soussignées :

T.2.E. Card Systems SAS 5, Avenue Charles de Gaulle BP 65052 96072 VRAIN Cedex 3 représentée par MR Pascal JEAN, son président N° siret 999 652 604 00058

désigné par « le Prestataire »

Et:

La Communauté d'agglomération de Limaga

désigné par « le Client »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la prestataire

Le prestataire s'engage a fournir au Client la maintenance du matériel installé lors de la mise en place du système de contrôle :

Nature de l'appareil	Quantité
Micro ordinateur	5
Imprimante jet d'encre	5
Terminal de contrôle d'accès	11
Lecteur Encodeur de carte a puce	3
Imprimante de ticket	3
Terminal de carte bancaire	3
Lecteur éditeur de chèque	3

Le Prestataire va fournir les services suivants :

- Entretien des appareils
- Vérification de leur sécurité et fonctionnement
- Contrôle de l'absence de risque de panne et de perte de données

Article 2 : Prix et modalités de paiement

Le Client s'engage a payer les interventions de maintenance après l'année de garantie au tarif de :

- 12% du prix des matériels dans le cas d'une maintenance matérielle
- 4% du prix des logiciels dans le cas d'une maintenance logicielle
- 8% des prix de logiciels dans le cas d'une assistance a l'éxploitation

Si le Prestataire doit engager des frais de séjour en hôtel, de déplacement ou de repas pour la mission, ils seront aux frais de ce dernier.

Article 3 : Durée du contrat

Ce contrat est valable tant que le Client utilise le matériel fourni par le Prestataire, et dispose d'un période de garantie de 12 mois pendant laquelle le Client n'a pas a payer les interventions de maintenance.

Article 4: Obligations des parties

Du Prestataire:

Le Prestataire reconnaît que le Client lui a donné une information complète sur ses besoins et sur les impératifs à respecter.

Il s'engage à se conformer au règlement intérieur et aux consignes de sécurité applicables chez le Client.

Enfin, il s'engage à observer la confidentialité la plus totale en ce qui concerne le contenu de la mission et toutes les informations ainsi que tous les documents que le Client lui aura communiqués.

Du Client :

Afin de permettre au Prestataire de réaliser la mission dans de bonnes conditions, le Client s'engage à lui remettre tous les documents nécessaires dans les meilleurs délais. En outre, il est tenu de laisser les collaborateurs du prestataire accéder aux locaux où se trouvent les ordinateurs et les imprimantes. D'autre part, il devra fournir au Prestataire les moyens matériels et l'assistance dont celui-ci pourrait avoir besoin notamment en mettant à sa disposition une ou plusieurs personnes qualifiées pour la réalisation des opérations de maintenance.

Enfin il est tenu de veiller à ce que les installations électriques et le matériel soient conformes aux normes de sécurité afin que le Prestataire ne risque pas d'être victime d'un accident.

Article 5 : Responsabilité

La résponsabilité du Prestataire ne pourra pas être mise en cause dans les cas suivants :

- En cas de non-respect par le Client des obligations qui lui incombent
- En cas de perte ou de destruction des données du client qui ne résulterait pas d'une défaillance du Prestataire dans l'exécution de sa mission
- En cas de force majeure ou d'autres causes indépendantes de sa volonté

Article 6 : Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est assujetti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le siège du Prestataire.

Fait le 01/02/2017 en deux exemplaires à Limaga

Le Prestataire

Le Client